



**Les Grands Prix
de la Société des Poètes
et Artistes de France
S.P.A.F.
Fondée en 1958**

**Règlement 2011-2012– Uniquement en vigueur du 1^{er} février 2012 au 15 mai 2012 -
ANNULE et REMPLACE les éditions précédentes.**

Les Grands Prix Internationaux Artistiques

Le règlement des Grands Prix Artistiques est à demander, **contre enveloppe libellée et timbrée (lettre 20g)** auprès de **Mme Jacqueline GAZONNOIS**, 3, Ancien Chemin de Paris, Hameau de Tillard à 60430 SILLY-TILLARD ou par courriel, pour transmission électronique à : tarkam@hotmail.fr

Les Grand Prix Internationaux de Poésie et de Prose Poétique

1. Les Grands Prix de la S.P.A.F. sont ouverts à toute personne d'expression française, du **1^{er} février au 15 mai** de chaque année - à l'exception du Grand Prix « *Luc Vuagnat* » dont la clôture est irrémédiablement fixée au **15 avril des années impaires**- le cachet de la poste faisant foi, date ultime pour l'envoi des ouvrages, des poèmes et du droit de participation.

A l'exception du Grand Prix de Poésie « *Luc Vuagnat* » et du *Grand Prix de la Presse Poétique*, pour participer aux diverses joutes poétiques, les candidats seront *membres de la SPAF, en règle de cotisation et abonnés à la revue « Art & Poésie »*. Ils joindront à leur envoi à la Présidence du Jury **une photocopie de leur carte de membre**.

2. **Prix de Prestige attribués SANS candidature préalable**

Deux (2) Grands Prix Internationaux, prix de prestige de la SPAF, sont attribués sans candidature préalable des lauréats.

2.a.

Le Grand Prix International de Poésie (« Poésie » devant s'entendre en son sens étymologique large de « création ») : il est décerné en **mars de l'année en cours**, sur proposition, soit des membres du jury des Grands Prix poétiques eux-mêmes, soit des délégations régionales, validée par les membres du jury et sur décision du Président et du C.A. de la S.P.A.F. Ce prix est attribué à un poète ou un écrivain d'expression française.

Ce Grand Prix honorifique est doté tous les trois ans par le Président de la République Française, en alternance par le Président de la S.P.A.F. Il est proclamé en septembre, lors de la lecture du palmarès des Grands Prix Internationaux de Poésie. Les lauréats sont **hors concours** pour tous les autres prix de la S.P.A.F.

Sauf cas de force majeure, la présence du/de la lauréat(e) est **obligatoire** et il/elle ne pourra pas se faire représenter.

2 b.

Le Prix du Président : accordé, soit pour un ouvrage sur base du service de presse adressé à la SPAF, soit pour souligner des actes posés par le lauréat en défense et en valorisation de la poésie, épaulant en cela l'action menée par la SPAF depuis sa création. Ce prix est doté et décerné par le Président de la SPAF, après validation du Jury des Grands Prix.

La récompense consiste en un livre ou une médaille ou un objet d'art. Ce prix peut ne pas être systématiquement attribué.

3. Les Grands Prix de Poésie avec candidature :

En 2012, les joutes poétiques de la SPAF comprendront les Grands Prix suivants :

3 a **Grand Prix de Poésie Wilfrid Lucas**

Ce prix couronne des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 EUR (cent vingt-cinq euros). Diplômes et médailles ou livres ou objets d'art aux lauréats suivants.

3 b **Grand Prix de Poésie Jenny -Alpha et Noël- Henri Villard**

Ce prix couronne, soit des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix, soit des **tapuscrits** (30 pages minimum et 40 pages maximum, en ce compris les pages de titre et de table des matières).

La récompense consiste en un chèque de 125,00 EUR (cent vingt-cinq euros). Diplômes et médailles ou livres ou objets d'art aux lauréats suivants.

3 c **Grand Prix de l'Édition Marcel Dricot**

Ce prix, doté par les Editions Dricot à Liège-Bressoux (Belgique), couronnera, en 2011, un **tapuscrit inédit** de **nouvelles OU un roman ou un essai inédits**.

Le tapuscrit de nouvelles comportera un minimum de 30 pages et ne dépassera pas 40 pages A4 (210x297), en ce **compris** le titre et la table des matières.

Le roman et les essais n'excéderont pas, quant à eux, quatre-vingt-cinq pages A4 (Times new roman, 12 pt, marges droite et gauche à 3,00 cm, marge haut à 2,5cm, 40 lignes maximum par page, en ce compris les espacements).

L'ouvrage de nouvelles sera **édité**, en 50 (cinquante) exemplaires, par les Editions Dricot (dépôt légal en Belgique) et remis au lauréat au cours du congrès annuel ; les romans et les essais seront récompensés par une médaille ou un objet d'art et un « bon à valoir » de 300,00 euros, déductible du coût de l'édition si celle-ci est effectuée par les Editions Marcel Dricot, selon le souhait du lauréat.

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que ce prix débouchera sur un *contrat d'édition*, donc la cession, par le lauréat à l'éditeur, de ses droits d'auteur *sur l'oeuvre primée*; en contre-partie, l'éditeur assurera la promotion et la diffusion de l'ouvrage primé et versera, à l'auteur, des droits d'auteur selon les termes prévus au contrat. (Plus amples renseignements sur demande)

- 3 d Grand Prix de Poésie « *Henry Meillant* »
 Ce prix couronne un **recueil** de poésie classique, néoclassique ou libérée, **édité** dans les **deux années** précédant le prix (pas antérieur à 2010).
 Sujet libre. Joindre fiche biobibliographique à la candidature.
 Le lauréat du Grand Prix recevra un chèque de 125,00 EUR (cent vingt-cinq). Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.
- 3 e Grand Prix de Poésie Mystique « *Pierre Dabin* »
 Ce prix couronne un **ensemble de trois poèmes, inédits ou édités**.
 Les candidats pourront envoyer, soit **trois (3)** poèmes (dactylographiés ou très soigneusement calligraphiés), soit un recueil imprimé, en précisant les poèmes destinés à concourir.
 Par « *mystique* », nous n'entendons pas « bigot », mais bien « *inspiré* », c'est à dire relevant d'une croyance cachée, d'un mystère supérieur à la raison. Il ne s'agit en aucun cas de prière.
 Le lauréat recevra un objet d'art ou une médaille artistique et diplôme.
- 3 f Grand Prix de Poésie « *Mario Rigault* »
Un (1) poème, **inédit**, de forme classique, néoclassique ou libérée - *le choix devra être indiqué sur la feuille*, sous peine de non-validité de la candidature – célébrant, soit le Val de Loire cher au cœur de notre ami disparu, Mario Rigault, soit le terroir propre à chaque écrivain.
 Le lauréat sera récompensé par objets d'art, livres ou médailles et diplôme.
- 3 g Grand Prix de Poésie « *Max-Firmin Leclerc* »
 Prix accordé pour la première fois en 2012.
 Ce prix couronne un **recueil** de poésie, classique, néoclassique ou libre, **inédit** ou **édité** dans les **cinq années** précédant le prix (pas antérieur à 2007), comportant un **minimum de 48 pages**, en ce *non-compris* les pages de titre et de table des matières.
 Les candidats à ce prix veilleront tout particulièrement à présenter des ouvrages d'inspiration variée, d'une qualité d'expression choisie, dans le parfait respect de la langue française.
 Le lauréat du Grand Prix recevra un chèque de 500,00 EUR (cinq cents euros). Toutefois, si la qualité de l'ouvrage finaliste ne séduisait pas à *l'unanimité* le jury des Grands Prix, la récompense attribuée pourrait alors être ramenée à hauteur de 300,00 EUR (trois cents euros).
 Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.
 Un ouvrage ayant déjà reçu un *Grand Prix* aux concours internationaux de poésie de la SPAF n'est pas autorisé à concourir (cette règle ne s'applique donc pas aux ouvrages primés par les délégations de la SPAF organisant des concours).
- 3h Grand Prix du Jury
Trois (3) poèmes, **inédits** - sujet libre et forme au choix (classique, néoclassique ou libre : spécifier le choix) - Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés –
 Le lauréat sera récompensé par objets d'art, livres, CD, DVD ou médailles et diplôme.

3 i **Grand Prix de la Presse Poétique**

Prix unique.

Les rédacteurs de revue poétique feront parvenir **deux numéros différents** de leur revue à chacun des membres du jury.

Le lauréat recevra un chèque de 100,00 EUR et un diplôme.

En cas d'envois insuffisants, le jury se réserve le droit, soit de désigner un lauréat parmi le service de presse reçu par la SPAF, soit de ne pas attribuer le prix.

3j **Grand Prix Spécial de la S.P.A.F.**

Consacré en 2012 aux *biographies, autobiographies* et *monographies d'artistes*, éditées dans les **deux (2)** années précédant le concours (pas antérieures à 2010).

Le lauréat plébiscité par l'ensemble du jury recevra un chèque de 125,00 EUR.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix ; si tel était le cas pour cause de participation insuffisante, les candidats en lice seraient alors remboursés de leurs droits d'inscription.

4 Envoi des Oeuvres

Le – ou les – recueil(s), ouvrages et textes mis en concours seront adressés, **entre le 1er février et le 15 mai de chaque année**, aux quatre co-responsables des prix littéraires, à savoir :

- Mme **Marie-Thérèse Tavel de Ravet**, Le Ranc d'Asperjoc à 07600 – VALS-LES-BAINS (France),
- Mme **Aline Morzier**, 28, Route de Chancy à CH-1213 PETIT-LANCY (Suisse)
- Mme **Véronique Flabat-Piot** (Présidente du Jury), 220, Rue de Maubeuge à B-6560 ERQUELINNES (Belgique)
- M. **Gérard Laglenne**, 2, Chemin des Pouchétos à F-31800 LABARTHE-RIVIERE (St-Gaudens), (France)

L'anonymat N'EST PAS de rigueur. Les poèmes et/ou tapuscrits inédits porteront donc en haut et à gauche, les nom, prénom, éventuellement nom de plume et adresse complète de leur auteur **et** l'adresse courriel, si utilisée régulièrement.

Le *même* ouvrage peut participer à plusieurs prix (**un seul envoi** de l'ouvrage à chacun des membres du jury et règlement des droits de participation par chaque prix), mais si cet ouvrage venait à être lauréat (Grand Prix ou premier prix) plusieurs fois, **seul le prix le plus important serait attribué** à l'auteur, qui recevrait, dans les autres sections, un diplôme de distinction, accompagné d'un objet d'art ou d'un livre – récompense **globale** pour **l'ensemble** des autres prix où il se serait distingué - ceci pour permettre au plus grand nombre de candidats d'être primés.

De même, aussi longtemps qu'il répond aux critères de date d'édition, à l'exception du Prix Vuagnat, un même ouvrage **édité** peut **être présenté plusieurs années de suite** aux concours littéraires de la S.P.A.F., **SAUF** si cet ouvrage a **déjà été couronné** par l'un des Grands Prix (**Grands Prix ou Premier Prix**) au cours des années précédentes.

Si des poèmes **inédits** ont été laurés aux Grands Prix de la SPAF (**Grands Prix ou Premiers Prix**), soit *individuellement*, soit en étant *réunis sous le titre d'un tapuscrit*, **ils ne pourront pas être représentés ultérieurement, même sous un titre nouveau**, au jury des grands prix. Une tolérance sera cependant acceptée pour un maximum de **deux (2)** textes.

Les poèmes et ouvrages présentés peuvent avoir fait l'objet de récompenses antérieures auprès d'autres associations littéraires.

5. Droits d'Inscription aux différents Prix

Grand Prix Wilfrid Lucas :	18,00 EUR
Grand Prix Noël-Henri Villard :	18,00 EUR
Grand Prix de l'Édition Marcel Dricot :	20,00 EUR
Grand Prix Henry Meillant	18,00 EUR
Grand Prix de Poésie Mystique Pierre Dabin :	18,00 EUR
Grand Prix Mario Rigault :	15,00 EUR
Grand Prix Max-Firmin Leclerc :	20,00 EUR
Grand Prix du Jury :	15,00 EUR
Grand Prix de la Presse Poétique :	16,00 EUR
Grand Prix Spécial de la SPAF – (auto)biographie -	18,00 EUR
+ Frais de dossier :	8,00 EUR

ATTENTION ! En cas de participation du *même candidat* à **plusieurs prix**, les frais de dossier de 8,00 EUR ne sont payables qu'**une seule fois** !

Les candidats possédant un compte dans une institution financière française acquitteront leurs droits d'inscription soit par virement, soit par chèque bancaire français, libellé au nom des « Grands Prix de Poésie et de Littérature ». En cas de participation à plusieurs prix, un seul chèque, représentant le montant global, sera rédigé. Celui-ci sera adressé à Mme Véronique Flabat-Piot, 220, Rue de Maubeuge à B-6560 ERQUELINNES (Belgique), **accompagné d'une photocopie de la carte de membre de l'année en cours** (sous peine de non-validité du dossier).

Les candidats étrangers régleront leurs droits d'inscription par versement international sur le compte des Grands Prix de Poésie et de Littérature, IBAN FR76 1670 6050 6116 5231 2290 155 ; B.I.C. (SWIFT) : AGRIFRPP867.

Les candidats non membres (les candidats membres devant renouveler leur adhésion auprès de leur délégation) et qui souhaiteraient le devenir peuvent régler leur adhésion et leur abonnement par **chèque bancaire français, joint à leur envoi** et libellé au nom de **Mme Roseline GILLES** (47, Rue du Premier Décembre à B-6200- CHÂTELET (Belgique). Chèque présenté à l'encaissement dans une institution financière française). Les candidats belges non-membres peuvent verser leur cotisation (34,00 EUR) sur le compte 143-0768057-15 (IBAN : BE83 1430 7680 5715) de Roseline GILLES. Ils seront, pour l'année en cours, membre de la délégation Benelux (Mme Roseline Gilles), libre à eux par la suite de renouveler leur adhésion auprès de cette délégation ou auprès de la délégation de leur choix. *Pour rappel* : l'abonnement (France, D.O.M. et C.E.) est de 28,00 euros (autres pays : 34,00 euros) et l'adhésion de 6,00 euros. Prière de joindre une enveloppe libellée et timbrée (les timbres français et les timbres belges sont acceptés) pour recevoir la carte de membre.

6 Proclamation des Palmarès

Le palmarès sera dépêché à tous les concurrents au plus tard dans la première quinzaine d'août de la session en cours.

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de qualité littéraire insuffisante dans la section choisie, certains prix pourront ne pas être attribués, sans que les candidats puissent prétendre à un quelconque remboursement des frais de participation.

Les prix et récompenses seront remis aux lauréats au cours du Congrès de la S.P.A.F. (fin septembre ou début octobre). La présence du **Grand Prix International de Poésie** et des

Grands Prix en chaque section est – sauf cas de force majeure laissé à l’appréciation du jury - **indispensable**, tandis que celle des autres lauréats est **vivement souhaitée**. En tout état de cause, en cas d’absence, les lauréats veilleront à se faire représenter.

Seuls les diplômes seront adressés par la poste aux lauréats absents et non représentés. Les chèques ne seront envoyés qu’aux lauréats empêchés **pour causes majeures**. Les objets d’art ne seront pas envoyés et resteront la propriété de la S.P.A.F.

Le palmarès est publié dans la revue *Art & Poésie*.

7 Dispositions Diverses

Les manuscrits/tapuscrits et les livres ne sont pas rendus. Les livres édités sont versés par les membres du jury dans les bibliothèques publiques de leur lieu de résidence ; les manuscrits et tapuscrits sont détruits à la fin du concours. Les meilleurs ouvrages pourront être conservés à la « Maison du Poète », à Chasseneuil du Poitou.

Pour raison déontologique, les candidats **ne sont pas autorisés à contacter**, par quelque manière que ce soit (courrier, téléphone, internet..), **les membres du jury** pour les entretenir du *concours* et de son *déroulement*. Tout manquement à cette règle entraînerait, d’emblée, le retrait de la candidature du concurrent, sans qu’il puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconques.

Un certain nombre de délégations organisent des prix spéciaux, sur le plan régional, destinés à tous les membres de la S.P.A.F. La carte de membre et l’abonnement à la revue offrent aux adhérents la possibilité de prendre part à ces concours. Se renseigner auprès des délégués régionaux.

La S.P.A.F. est représentée dans la majeure partie des départements français et en Francophonie. Néanmoins, chaque membre reste libre de s’adresser au délégué de son choix. La photocopie de la carte de membre d’une délégation est valable auprès de **tous les autres délégués**.

Seuls les **lauréats des Grands Prix Internationaux de la S.P.A.F.** peuvent se prévaloir, dans leurs biobibliographies, du titre de « Lauréat des Grands Prix de la S.P.A.F. », en précisant le nom du prix, leur classement éventuel et l’année de son attribution. Les lauréats d’un Grand Prix organisé par une délégation régionale de la S.P.A.F. indiqueront : « Grand Prix de la délégation (indiquer l’endroit de la délégation : Nord, PACA, etc. ...) de la S.P.A.F. »

ATTENTION ! Les dossiers INCOMPLETS ne seront pas traités, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits d’inscription.

Congrès International de la S.P.A.F. 2012 : A Paris (France).
Organisation : Mme Bénédicte GANDOIS (gandois.benedicte@orange.fr).
Dates, lieux et modalités de participation dès juillet 2012 par le biais de la revue « *Art & Poésie* ».